

DIOCÈSE D'ÉVRY
CORBEIL ESSONNES

Réunion d'information legs

Secteur de LFA

Faire un legs, qu'est ce que c'est ?

- Faire un legs, c'est rédiger un testament pour attribuer la part disponible de son patrimoine à une ou plusieurs personnes bénéficiaires. Selon les cas, **cela peut aussi consister à répartir l'ensemble de l'héritage entre plusieurs personnes ou associations.**
- Exemple : j'ai deux enfants, je peux donc léguer un tiers de mon patrimoine à une cause qui me tient à cœur. Les deux-tiers de mon patrimoine étant réservés à mes enfants.



DIOCÈSE D'ÉVREUX
CORREIL ESSONNES

Pourquoi faire un legs ?

- Pour soutenir une cause qui me tient à cœur, par exemple :

- Bien-être animal 
- Recherche médicale 
- Soutien aux associations culturelles 

- Pour réduire mes droits de succession :

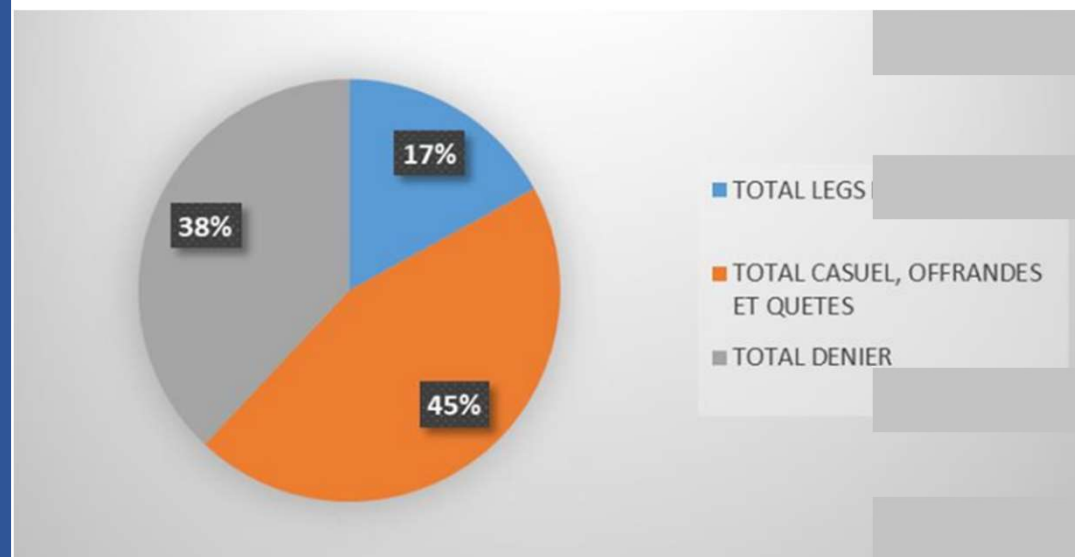
Le legs est un **cadeau facultatif** de l'Etat

➡ **Cadeau** : car c'est l'Etat qui donne sa part

➡ **Facultatif** : car il doit y avoir décision de la personne qui décide de léguer



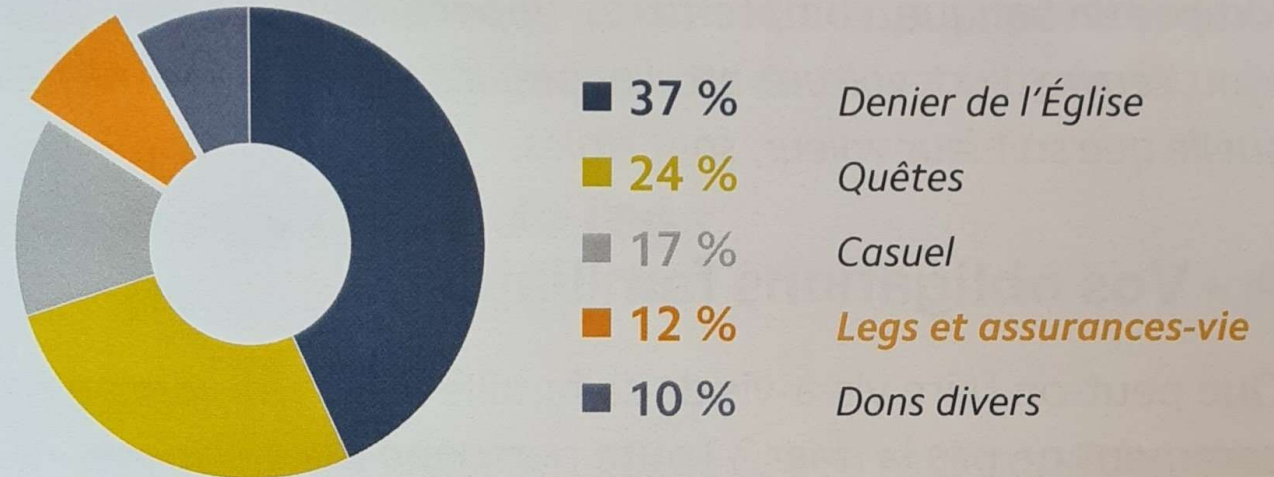
Le legs à l'Eglise en France aujourd'hui



Le legs sur le Diocèse aujourd'hui



Répartition de la générosité des bienfaiteurs dans le Diocèse :



Les legs sont nécessaires pour les projets de l'Église

De l'argent, pour quoi faire ?

- ASSUMER l'entretien et la construction des églises, repères majeurs pour tout catholique.

- FORMER des séminaristes qui deviendront les prêtres de demain.

- PARTICIPER activement à la pastorale des jeunes

- ENSEIGNER le catéchisme dans un monde en quête de repères.

- PERMETTRE de bonnes conditions d'accueil aux jeunes via l'aumônerie, le scoutisme....

- FINANCER la vie quotidienne des prêtres tout au long de leur vie et jusque dans les maisons de retraite



Un exemple de
renovation :

la maison
paroissiale de
Longjumeau
AVANT/APRES-
L'étage/création
d'un T2





Qui peut léguer ?

Quelques exemples...

Joséphine a 65 ans. Veuve, elle n'a jamais eu d'enfants, mais elle a un neveu. Elle peut léguer tout ou partie de son patrimoine à son neveu, en passant par le Diocèse.

Robert et Anne-Marie ont deux enfants. Ils peuvent choisir de léguer à l'Eglise ce qui reste de leur héritage après que leurs enfants aient eu leur part réservée.

Le père Jean est prêtre au Diocèse d'Evry. Sans héritiers, il peut faire du Diocèse d'Evry son légataire universel.



DIOCÈSE D'ÉVRY
CORBEIL ESSONNES



Comment Joséphine peut-elle léguer une partie de son patrimoine à son NEVEU et au DIOCESE ?

Cela va t-il **léser** le neveu de Joséphine de ses droits ?



Joséphine est veuve,
sans enfant,
un neveu comme héritier.



RÉPONSE

Absolument pas. Si Joséphine avait prévu de verser 25 000 euros à son neveu, son neveu percevra bien 25 000 euros.

C'est le Diocèse qui reversera la somme au neveu de Joséphine, et qui percevra une partie des droits de succession qui seraient allés à l'Etat si Joséphine avait légué directement à son neveu.

Le Diocèse est une association habilitée à recevoir les DONS, et est **EXONERE DES FRAIS DE SUCCESSION**

⇒ Le Diocèse se charge de TRANSMETTRE au neveu la part dévolue de son héritage

Les avantages fiscaux du legs : cas du neveu/nièce

Comment être exonéré des 55 % dus à l'Etat ?

Par exemple, si vous souhaitez léguer 50 000 €
sans oublier vos proches, vous pouvez transmettre :

 DIRECTEMENT À UN NEVEU	 AU DIOCÈSE D'ÉVRY, avec charge de remettre à votre neveu 22 500 €
Les droits de succession s'élèvent à 27 500 €	Les droits de succession s'élèvent à 12 500 €
Vous transmettez à votre neveu 22 500 €	Le diocèse transmet 22 500 € de votre part à votre neveu
Le diocèse ne reçoit rien de votre part	Il reste 15 000 € au diocèse pour agir grâce à vous !

En tant qu'association
culturelle, le Diocèse est
exonéré de droits de
succession

Le Diocèse paye 55 % de la
somme qui revient à votre
neveu, soit **12 375** euros.

La différence revient au
Diocèse



Comment Robert et Anne-Marie peuvent-ils léguer une partie de leur patrimoine à leurs ENFANTS et au DIOCESE ?

Quelle part revient aux enfants de Robert et d'Anne-Marie ?

Comment être exonéré de droits de succession sur la part restante ?



Robert et Anne-Marie ont deux enfants.



RÉPONSE

Les deux enfants de Robert et Anne-Marie ont droit chacun à 1/3 du patrimoine de leurs parents. Robert et Anne-Marie peuvent disposer librement du tiers restant.

Robert et Anne-Marie peuvent choisir de léguer tout ou partie du tiers restant à une association habilitée à recevoir les dons, et ainsi être exonérés des frais de succession.



Un legs passe toujours par la rédaction d'un testament



DIOCÈSE D'ÉVRY
CORBEIL ESSONNES

Que peut-on léguer ?

- la totalité de votre patrimoine, une partie, ou un bien précis,
- des biens immobiliers (appartement, maison) ou des biens mobiliers (objets, somme d'argent, avoirs bancaires...)
- Une assurance-vie
- Il est possible de demander que tout ou partie de son legs soit affecté à une paroisse ou un secteur en particulier
- **N'oubliez pas : Il n'y a pas de « petit » ou de « grand » legs : chaque euro compte pour nous permettre de mener à bien nos missions en toute indépendance et sur le long terme.**

Comment faire ?

- Le legs passe par la **rédaction d'un testament**. Qu'il soit manuscrit ou authentique, il doit faire mention du Diocèse comme étant légataire.
- Dans le cas d'une **assurance-vie**, votre contrat doit faire apparaître le Diocèse parmi les bénéficiaires, dans la section « clause bénéficiaire » du contrat.
- Nous vous accompagnons dans votre démarche afin que vos **volontés soient respectées**.
- Nos **juristes** répondent à toutes vos questions et sont les garants du respect de vos choix

La Donation :

Pour aider de
son vivant

Elle est faite de votre vivant

Elle bénéficie d'une réduction sur l'impôt sur le revenu de 66 % de son montant (dans la limite de 20 % du revenu imposable)

Un exemple :



700 € de donation = **462 euros** de réduction d'impôt (700 x 0,66)

Vous pouvez donner un immeuble, une somme d'argent, une voiture, des œuvres d'art...



DIOCÈSE D'ÉVRY
CORBEIL ESSONNES

L'assurance-vie

Simple et
totalement
exonérée



Le Diocèse peut bénéficier de votre assurance-vie, totalement ou partiellement.

Pas de testament à rédiger

Aucun droit n'est dû à l'Etat

L'organisme en charge de votre assurance-vie s'occupe de tout au moment de la succession

Pour parler de votre démarche,
obtenir un renseignement, un
conseil :

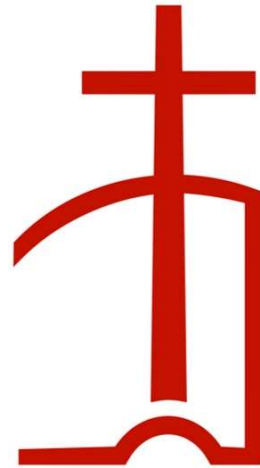
**Florent Beurdeley, Responsable
Ressources, Diocèse d'Evry :**

legsetdons91@eveche-evry.com

06 20 13 95 51



Merci pour votre attention !



DIOCÈSE D'ÉVRY
CORBEIL ESSONNES